COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement au droit du 46ter avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 18 novembre 2024, de la société FB-TP, domiciliée 6 rue Pierre Eugène Clairin à Provins (77160),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, au droit du 46ter avenue du Général de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation sur un fourreau Orange, pour le compte d'Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux de réparation d'un fourreau Orange, par la société FB-TP, à compter du 2 décembre 2024, et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit au droit du 46ter avenue du Général de Gaulle.

Article 2: La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société FB-TP.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, représentant Kéolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Kéolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Kéolis,
- M. Frédéric Picot, chef de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. François Paulson, représentant Orange,
- M. Alain Fontaine, de la société FB-TP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 22 novembre 2024, Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 23/11/2024.

